

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-trois septembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°29*), OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe (*départ après la question n°22*), GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud (*départ après la question n°30*) et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M PELLOUX Jacques et M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud.

SECRETARE DE SEANCE : Mme BALLADUR Clarisse.

Délibération n°2020/143

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EMPLOIS.**

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la nécessité de recruter une personne en charge des systèmes d'information et de la communication numérique de la CCVUSP ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3 et 34 ;

VU le tableau des emplois de la CCVUSP ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 22 septembre 2020 ;

Sur proposition de la présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du **1^{er} janvier 2021**.
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un adjoint administratif territorial, un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou un adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.
- **DIT** que le tableau des emplois sera modifié comme ci-annexé.
- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément aux articles 121-I et 41 du titre III de la loi du 26 Janvier 1984.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT,